



Réf. Farde e-Assemblées : 2567519

TRADUCTION**N° OJ : 103****Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024**

Objet : Convention "Brede School 2024-2025" entre la Commission communautaire flamande et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 concernant l'approbation du plan de politique culturelle locale 2020-2025.

Vu le décret de la Communauté flamande du 18 janvier 2008 relatif aux mesures d'accompagnement et de stimulation visant à promouvoir la participation à la culture, à l'animation de la jeunesse et au sport ;

Vu le plan pluriannuel 2022-2025 de la Commission communautaire flamande (CCF) ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Commission communautaire flamande du 29 juin 2023 concernant l'approbation de la convention Brede School 2024-2025 entre la Commission communautaire flamande et la Ville de Bruxelles en vertu de laquelle une subvention annuelle est versée à la Ville de Bruxelles à hauteur de 65 000 € par coordinateur Brede School à temps plein pour le remboursement des frais salariaux.

Considérant que le plan pluriannuel 2022-2025 de la CCF prévoit une réforme du fonctionnement des écoles afin d'améliorer les possibilités de développement des enfants et des jeunes en situation de pauvreté défavorisée ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite contribuer au développement de ce projet, car la Ville de Bruxelles souhaite assurer l'égalité des chances pour tous les élèves.

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à nommer 7,5 Brede School Coordinators, comme prévu par le FCC ;

Considérant que ces Coordinateurs Brede School seront employés au sein du Département de l'Education Publique et feront donc partie du personnel de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la Ville fournira également un cofinancement annuel pour atteindre l'objectif susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : Adopter la convention Brede School 2024-2025 entre la Commission communautaire flamande et la Ville de Bruxelles.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

